



Berne, le **19. DEZ. 2018**

Destinataires :

les partis politiques
les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
les organisations faîtières de l'économie
les milieux intéressés

Loi fédérale relative à l'approbation des accords de libre-échange : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 19 décembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, les associations faîtières de l'économie et les milieux concernés sur la loi fédérale relative à l'approbation des accords de libre-échange.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 2 avril 2019.

La Suisse doit sa prospérité en grande mesure à son intégration dans les flux commerciaux internationaux, raison pour laquelle elle mène une politique de libre-échange active et dispose pour l'heure, outre la convention AELE et l'accord de libre-échange avec l'Union européenne, d'un réseau de 30 accords de libre-échange (ALE) avec 40 partenaires. Elle œuvre à élargir ce réseau en négociant des accords avec d'autres partenaires de libre-échange attractifs ainsi qu'à moderniser d'anciens accords.

Le projet de loi porte sur la question de l'approbation des ALE. Une pratique des accords « standards » s'est mise en place après 2003, selon laquelle l'Assemblée fédérale approuve seule les accords qui contiennent des dispositions fixant des règles de droit comparables aux dispositions d'accords précédemment conclus et qui n'entraînent pas, par rapport à celles-ci, de nouveaux engagements importants pour la Suisse. Outre les ALE, cette pratique s'est appliquée aux accords de protection des investissements, aux conventions contre les doubles impositions et aux conventions de sécurité sociale.

Le Conseil fédéral a fait examiner cette pratique et décidé, en 2016, que les ALE seront dorénavant sujets au référendum. En même temps, il a estimé qu'il était nécessaire de créer des bases légales permettant d'habiliter le Conseil fédéral ou l'Assemblée fédérale à conclure de manière autonome des accords touchant à des domaines pour lesquels d'autres accords au contenu semblable existent déjà.



À la suite de cette décision, le Conseil fédéral présente un projet de loi fédérale relative à l'approbation des accords de libre-échange, qui établit la base légale permettant de poursuivre la pratique appliquée jusqu'ici de déléguer à l'Assemblée fédérale la compétence de conclure seule des accords de libre-échange « standards » ; cette loi permet ainsi de ne pas prolonger davantage la procédure de ratification suisse, déjà très longue, pour les accords ne contenant pas de nouvelle norme.

Une telle délégation de compétence contribuerait au succès de la politique de libre-échange de la Suisse et, par là, à une place économique attrayante.

Le dossier de consultation peut être obtenu à l'adresse :
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre prise de position par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus du fichier PDF**), dans la limite du délai imparti, à :

efta@seco.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de questions.

Karin Büchel, ministre, cheffe du secteur Accords de libre-échange/AELE du SECO (058 462 88 16) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral